

ACTE SPÉCIAL POUR UN SOUS-TRAITANT DE 1^{ER} RANG

ACTE SPÉCIAL

en application de la loi n° 75-1334 du 31/12/1975 modifiée

M A R C H E P R I N C I P A L

contractants du marché principal :

Enedis,

SA à directoire et à conseil de surveillance
au capital de 270 037 000 euros,
Tour Enedis 34 Place des Corolles COURBEVOIE
92079 PARIS LA DEFENSE Cedex
RCS de Nanterre 444 608 442

Identifiant TVA : FR 66 444 608 442

Désignée ci-après « Enedis »

SOFTEAM

SA au capital de 3 403 727, 97 euros
90/110 Esplanade du Général de Gaulle - 92400 Courbevoie
Identifiant TVA : FR80833978992
SIRET : 83397899200026

Désignée ci-après « le Titulaire »

Objet du marché principal : Prestation de conception , réalisation et MCO pour e-Plans - Rosanat

Numéro du marché principal : Marché Conception & Réalisation Pôle PRISME

C O N T R A T D E S O U S - T R A I T A N C E D E 1^{ER} R A N G

entre le Titulaire et son sous-traitant de premier rang

Objet de la prestation sous-traitée : Prestation de conception , réalisation et MCO pour e-Plans - Rosanat
Montant maximum HT des travaux sous-traités : 300 000 euros

Période prévisionnelle des travaux sous-traités : 36 mois

Termes, mode et échéances de paiement : identiques à celles du marché principal

S O U S - T R A I T A N T D E 1^{ER} R A N G

coordonnées du sous-traitant de premier rang

Nom : HIGHSKILL

Adresse : 66 Avenue des Champs-Élysées 75008 Paris

SIRET : 92031181800016

Références bancaires :

Indiquer la référence bancaire ou joindre un RIB

IBAN

FR76 1695 8000 0154 2183 5091 556

Banque 16958 Agence 00001 Compte 54218350915 Clé 56

BIC/SWIFT

QNTFRP1XXX

Titulaire

HIGHSKILL

66 Avenue Des Champs Elysées
75008 Paris

SWIFT

La banque émettrice pourrait vous demander
le BIC de notre banque partenaire avant
d'effectuer un virement SWIFT :
TRWIBEB3XXX

Le Sous-traitant de 1^{er} rang a-t-il l'intention de faire appel à des salariés détachés pour la réalisation des prestations qui lui sont confiées ?

Oui

Non

Si oui, conformément à l'article L.1262-4-1 du Code du travail et à la loi Savary du 6 août 2015, le détachement des salariés doit systématiquement donner lieu à une déclaration préalable de détachement à l'Inspection du Travail du département du lieu des travaux.

Le sous-traitant de 1^{er} rang doit transmettre au Titulaire les déclarations de détachement.

ENGAGEMENT DU SOUS-TRAITANT DE 1^{ER} RANG

Je soussigné, représentant du sous-traitant de 1er rang, déclare :

- conformément au code de la commande publique du 5 décembre 2018, ne tomber sous le coup d'aucun cas d'interdiction de soumissionner à un marché public,
- être en règle, au cours de l'année précédant la signature du présent document, au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail conformément au code de la commande publique du 5 décembre 2018,
- que le travail est effectué par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-2 et R. 3243-1 du code du travail (dans le cas où l'entreprise emploie des salariés, conformément à l'article D. 8222-5-3° du code du travail), pour les entreprises établies en France,
- fournir à ses salariés des bulletins de paie comportant les mentions prévues à l'article R. 3243-1 du code du travail, ou des documents équivalents, pour les entreprises établies ou domiciliées à l'étranger,
- s'être acquitté des obligations mentionnées aux I et II de l'article L. 1262-2-1 du code du travail pour les entreprises établies ou domiciliées à l'étranger,
- que les renseignements ainsi que, le cas échéant, toutes pièces fournies au titre du présent document sont exactes.

ENGAGEMENT DU TITULAIRE

Le Titulaire s'engage à prévoir dans le contrat de sous-traitance de premier rang des termes, mode et échéances de paiement identiques à ceux du marché principal.

Le Titulaire s'engage à transmettre à Enedis les déclarations de détachement du sous-traitant de 1^{er} rang.

Le Titulaire du marché se porte fort à l'égard d'Enedis des compétences du personnel du sous-traitant de 1^{er} rang présents sur le chantier (titres et habilitations) pour réaliser les travaux envisagés, du respect de la réglementation du travail, notamment en matière d'hygiène et sécurité, et d'une manière générale du respect de l'ensemble des dispositions administratives et techniques contenues dans le marché de travaux concerné.

Le Titulaire s'assurera que le personnel du sous traitant de 1^{er} rang aura eu connaissance des éléments issus de l'inspection commune préalable et du plan de prévention avant le début des travaux concernés.

Le Titulaire s'engage également à présenter à Enedis toutes les demandes de paiement direct du sous-traitant de 1^{er} rang **accompagnées de la facture de ce dernier**.

Le Titulaire devra indiquer au bas de toutes ses factures, établies selon les modalités contractuelles, la mention suivante :

- le montant HT à payer au sous-traitant de 1er rang,
- le solde à payer au Titulaire correspondant à la différence entre le montant TTC de la facture du Titulaire et le montant HT de la facture du sous-traitant de 1^{er} rang (si ses prestations sont éligibles au régime d'auto liquidation de la TVA au sens de l'article 257, I-2-1° du CGI conformément à l'article 283, 2 nonies du Code Général des Impôts institué par la loi de finances 2014)

ENGAGEMENT D'ENEDIS

Enedis s'engage à payer le sous-traitant de 1^{er} rang sur la demande et pour le compte du Titulaire, dans la limite des sommes dues à ce dernier en application du marché principal désigné ci-dessus.

DOCUMENTS A JOINDRE

Les pièces suivantes sont à fournir **impérativement** à Enedis. Elles doivent être rédigées en langue française ou accompagnées d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Pour un sous-traitant de 1^{er} rang établi en France

1. Une attestation des contrats d'assurance en cours de validité indiquant la nature des garanties souscrites ainsi que le montant souscrit pour chaque nature de garantie conformément au paragraphe 17.3 « Attestations d'assurances » du présent marché.
2. Un document attestant de l'immatriculation de l'entreprise : Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés(RCS) datant de moins de 3 (trois mois) (K ou K bis) **ou** Une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers (RM) **ou** à défaut d'obligation d'immatriculation au RCS ou au RM, un devis, document publicitaire ou correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente **ou** un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes physiques ou morales en cours d'inscription.
3. Une attestation de vigilance (document délivré par l'Urssaf - ou la mutualité sociale agricole pour les entreprises qui en dépendent - uniquement sur Internet sur demande du Sous-traitant de 1^{er} rang), certifiant qu'il est à jour de ses obligations sociales. Cette attestation mentionne : l'identification de l'entreprise (dénomination sociale et adresse du siège social, ainsi que la liste des établissements concernés avec leur numéro Siret) ; que l'employeur est à jour de ses obligations sociales à la date d'exigibilité de la dernière période traitée ; le nombre de salariés ainsi que le montant total des dernières rémunérations déclarées à l'Urssaf et dont les cotisations ont été acquittées.
4. La liste nominative des salariés étrangers employés par le Sous-traitant de 1^{er} rang et soumis à l'autorisation de travail mentionnée à l'article L5221-2 du Code du travail. Cette liste, établie à partir du registre unique du personnel, précise pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.
5. Une attestation sur l'honneur certifiant que les salariés étrangers employés par le Sous-traitant de 1^{er} rang sont en situation régulière.
6. En cas de recours à l'intérim auprès d'une entreprise de travail temporaire régulièrement établie à l'étranger :
Une copie des déclarations préalables de détachement auprès de chaque unité territoriale des lieux où s'effectuent les prestations. Cette déclaration se dépose préalablement par voie dématérialisée via le télé-service SIPSI (Les modèles de déclaration sont accessibles sur le site SIPSI. La déclaration doit être adressée, en utilisant le télé-service « SIPSI » à chaque unité départementale dans le ressort desquelles s'effectuent les prestations. Ce document est à remettre préalablement à chaque détachement de salariés étrangers.
7. En cas de recours à l'intérim auprès d'une entreprise de travail temporaire régulièrement établie à l'étranger :
Un document désignant le représentant de l'entreprise en France chargé d'assurer la liaison avec l'inspection du travail, les officiers de police et de gendarmerie, les agents des impôts et des douanes, pendant la durée de la prestation. Elle comporte : les noms, prénoms, date et lieu de naissance, adresse électronique et postale en France, le cas échéant la raison sociale, ainsi que les coordonnées téléphoniques du représentant ; l'acceptation par l'intéressé de sa désignation ainsi que la date d'effet et la durée de la désignation, qui ne peut excéder la période de détachement ; le lieu de conservation des documents obligatoires en France, soit les modalités permettant d'y avoir accès et de les consulter depuis la France. Ce document est à remettre préalablement à chaque détachement de salariés étrangers.

Pour un sous-traitant de 1^{er} rang établi ou domicilié hors de France

1. Une attestation des contrats d'assurance en cours de validité indiquant la nature des garanties souscrites ainsi que le montant souscrit pour chaque nature de garantie conformément au paragraphe 17.3 « Attestations d'assurances » du présent marché.
2. Un document mentionnant le numéro individuel d'identification de l'entreprise attribué en application de l'article 286 ter du Code général des impôts **ou** si le Sous-traitant de 1^{er} rang n'est pas tenu d'avoir un tel numéro, un document mentionnant son identité et son adresse **ou**, le cas échéant, les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France.
3. Lorsque l'immatriculation du cocontractant à un registre professionnel est obligatoire dans le pays d'établissement ou de domiciliation : un document émanant des autorités tenant le registre professionnel ou un document équivalent certifiant cette inscription **ou** un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et la nature de l'inscription au registre professionnel **ou** pour les entreprises en cours de création, un document datant de moins de 6 mois émanant de l'autorité habilitée à recevoir l'inscription au registre professionnel attestant de la demande d'immatriculation à ce registre.
4. Un document attestant de la régularité de sa situation sociale au regard du règlement (CE) n° 883/2004 du 29 avril 2004 ou d'une convention internationale de sécurité sociale.
5. Lorsque la législation du pays de domiciliation le prévoit : un document émanant de l'organisme gérant le régime social obligatoire et mentionnant que le cocontractant est à jour de ses déclarations sociales et du paiement des cotisations afférentes **ou** un document équivalent **ou** à défaut, une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale.
6. En cas de détachement de salariés sur le territoire français :
Une copie des déclarations préalables de détachement auprès de chaque unité territoriale des lieux où s'effectuent les prestations. Cette déclaration se dépose préalablement par voie dématérialisée via le télé-service SIPSI (Les modèles de déclaration sont accessibles sur le site SIPSI. La déclaration doit être adressée, en utilisant le télé-service « SIPSI » à chaque unité départementale dans le ressort desquelles s'effectuent les prestations. Ce document est à remettre préalablement à chaque détachement de salariés.
7. En cas de détachement de salariés sur le territoire français :
Un document désignant le représentant de l'entreprise en France chargé d'assurer la liaison avec l'inspection du travail, les officiers de police et de gendarmerie, les agents des impôts et des douanes, pendant la durée de la prestation. Elle comporte : les noms, prénoms, date et lieu de naissance, adresse électronique et postale en France, le cas échéant la raison sociale, ainsi que les coordonnées téléphoniques du représentant ; l'acceptation par l'intéressé de sa désignation ainsi que la date d'effet et la durée de la désignation, qui ne peut excéder la période de détachement ; le lieu de conservation des documents obligatoires en France, soit les modalités permettant d'y avoir accès et de les consulter depuis la France. Ce document est à remettre préalablement à chaque détachement de salariés.

SIGNATURES

Pour Enedis :
Nom et qualité du signataire
Date et signature

Pour le Titulaire :

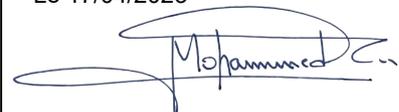
Karim LAOUARI
Account Manager

Le XXX

Pour le Sous-traitant de 1^{er} rang :
Nom et qualité du signataire
Date et signature

Mohamed ELLOUZE
Président

Le 17/04/2023



Destinataires : l'original au Titulaire, 1 copie à Enedis, 1 copie au sous-traitant de 1^{er} rang